

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

### Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

### 1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés numéros 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence, à laquelle tous les élus participent, sauf le conseiller, monsieur Sylvain Marinier, qui n'est pas présent à ce moment de la séance.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 18.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-01-01

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-01-02

### 4. Modification - Calendrier des séances du conseil d'agglomération – 2022

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté les dates de séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2022 par la résolution numéro AG2021-12-19;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil, dans ses compétences d'agglomération, de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer les séances prévues le 24 mai 2022 au 10 mai 2022 et le 15 décembre 2022 au 13 décembre 2022 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent autant que possible se tenir par tout moyen permettant à leurs membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, comme le prévoit le mécanisme prévu par l'arrêté du 2020-029 du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir l'effort contre la propagation de la COVID-19;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, modifie le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2022, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf lorsqu'elles se tiendront en visioconférence. Dans ce cas elles débiteront à 18 heures, comme suit :
  - 10 mai 2022
  - 27 septembre 2022
  - 13 décembre 2022
  - 20 décembre 2022
2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-03

#### 5. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-04

**6. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires pour obtenir des services professionnels afin d'établir des stratégies de promotion pour le centre sportif Damien-Hétu avec le début prochain des opérations du centre sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité centrale peut autoriser l'utilisation de l'excédent de fonctionnement pour un montant maximal de 100 000 \$ en vertu de l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération :

1. affecte un montant maximum de 15 000 \$ au poste 02-719-30-459 pour payer les honoraires professionnels pour l'analyse des stratégies à mettre en place pour bien faire connaître et renforcer les services offerts au centre sportif Damien-Hétu;
2. finance ce montant par l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de développement économique - Agglomération (71-250-00-961).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**ADMINISTRATION**

2022-01-05

**7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-06

**8. Modification – Calendrier des séances du conseil – 2022**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les dates de séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 par la résolution numéro 2021-12-567;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déplacer la séance prévue le 15 décembre 2022 au 13 décembre 2022, à 19 heures et d'ajouter une séance le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent autant que possible se tenir par tout moyen permettant à leurs membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, comme le prévoit le mécanisme prévu par l'arrêté du 2020-029 du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir l'effort contre la propagation de la COVID-19;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le conseil modifie le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf lorsqu'elles se tiendront en visioconférence. Dans ce cas elles débiteront à 18 heures, comme suit :

- 25 janvier 2022
- 22 février 2022
- 22 mars 2022
- 26 avril 2022
- 10 mai 2022 \*
- 24 mai 2022
- 21 juin 2022
- 19 juillet 2022
- 30 août 2022
- 27 septembre 2022\*
- 25 octobre 2022
- 22 novembre 2022
- 13 décembre 2022\*
- 20 décembre 2022\*

\*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 18 heures ou 19 heures, le cas échéant.

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-07

#### 9. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à

Initiales	
Maire	Greffier

plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2022;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. de renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2022;
2. d'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 14 039,66 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-01-08**

#### **10. Autorisation - Destruction de documents**

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-01-09**

#### **11. Nomination - Maire suppléant et Municipalité Régionale de Comté (MRC) - 2021-2022 - Modification de la résolution numéro 2021-11-521**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-11-521 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2021-11-521 en remplaçant le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

- de nommer monsieur Marc Tassé, conseiller, à titre de maire suppléant, pour la période du 23 novembre 2021 au 2 novembre 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-10

**12. Représentation de la Ville - Autorisation - Formation Sommet québécois de l'aménagement du territoire : le courage d'agir**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-454, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le conseiller monsieur Marc Tassé à participer à une formation nommée "Sommet québécois de l'aménagement du territoire : le courage d'agir", laquelle se tiendra le 27 janvier 2022, de 12 h 30 à 17 h 30, en mode virtuel, au coût de 90 \$, taxes et frais inclus;
2. d'autoriser monsieur Marc Tassé à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le cas échéant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-11

**13. Représentation de la Ville - Randonnée sous les étoiles - Subvention à Palliacco**

CONSIDÉRANT QUE Palliacco tiendra la 10<sup>e</sup> édition de la Randonnée sous les étoiles, le 19 février prochain, au Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts, le tout dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Palliacco qui œuvre à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et au bien-être de la population et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-577, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que la Ville donne une subvention de 500 \$ à Palliacco, dans le cadre de la 10e édition de l'évènement "Randonnée sous les étoiles";
2. de désigner le maire Frédéric Broué, les conseillers Hugo Berthelet et Marc Tassé, ainsi que les conseillères Brigitte Voss et Nathalie Dion pour représenter la Ville et participer à la soirée aux flambeaux de la Randonnée sous les étoiles, qui se tiendra le 19 février 2022, au Camping et centre de plein air Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-12

#### 14. Nomination - Représentant - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) a été constitué par lettres patentes le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 des lettres patentes de l'OMHL prévoit que son conseil d'administration est composé de 10 membres, dont un membre qui est nommé par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Léo Legault a été nommé comme membre et administrateur afin de représenter la Ville par la résolution numéro 2021-03-83;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Léo Legault ne s'est pas présenté comme candidat lors de l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean Léo Legault de continuer de siéger comme administrateur;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. qu'un contrat de services soit octroyé à monsieur Jean Léo Legault, à titre de membre et administrateur afin de représenter la

Initiales	
Maire	Greffier

Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans, débutant en date de l'adoption de la présente résolution;

2. qu'un montant forfaitaire de 80 \$ par participation aux réunions auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement établis à un taux fixe de 20 \$ par réunion, le tout sur présentation de pièces justificatives;
3. que la trésorière est autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-529-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-13

**15. Représentation de la Ville - Achat de publicité - Subvention - Société nationale des Québécoises et Québécois**

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides tiendra une "édition spéciale 10<sup>e</sup> anniversaire Gala Prix d'excellence en français Gaston-Miron" le dimanche 27 mars 2022 et produira un programme souvenir pour cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la "Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides" qui œuvre dans le domaine de la culture et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-576, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville fasse l'achat d'une publicité dans le programme souvenir "édition spéciale 10<sup>e</sup> anniversaire des Prix d'excellence en français Gaston-Miron" à la Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides, à titre de subvention, au coût de 400 \$, comprenant également deux (2) billets gratuits pour assister au Gala;
2. de désigner le maire, Frédéric Broué, et le conseiller, Marc Tassé, pour représenter la Ville et participer au "Gala 10<sup>e</sup> édition des Prix d'excellence en français Gaston-Miron" organisé par la Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides qui se tiendra le dimanche 27 mars 2022, au théâtre Le Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier



2022-01-14

**16. Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Élection au conseil d'administration**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement du Canada;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'appuyer l'élection de monsieur Marc Tassé, maire suppléant, à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période se terminant le 2 novembre 2025;
2. d'assumer tous les coûts liés à la participation de monsieur Marc Tassé aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-15

**17. Approbation et autorisation de signature - Modification et cession en emphytéose - Écocentre régional**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides ont signé une cession emphytéotique le 7 septembre 2012 pour une durée de 25 ans publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 19 456 778;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 27 octobre 2020 entre la Ville et la MRC des Laurentides afin d'encadrer les responsabilités et droits de chacune des parties dans le cadre du projet d'écocentre régional et de procéder à une modification à l'emphytéose existante et à une cession en emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE le site développé en 2012 a nécessité des travaux d'agrandissement, compte tenu de la popularité grandissante de ce service et que la Ville a accepté de céder, en emphytéose, une partie de terrain adjacent au site déjà existant, lequel était connu et désigné comme étant une partie du lot 5 580 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale fut effectuée afin de fusionner le lot 5 580 584 et une partie du lot 5 580 586 du cadastre du Québec, lequel est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 421 209 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de modification à une emphytéose existante et cession en emphytéose soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

## ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la modification à l'emphytéose existante afin de refléter la modification cadastrale ayant eu lieu pour permettre les travaux d'agrandissement de l'écocentre régional;
2. que le conseil autorise la cession des droits en emphytéose sur le lot 6 421 209 du cadastre du Québec jusqu'au 27 octobre 2080 pour le projet d'écocentre régional, le tout selon les termes et les modalités prévues au projet joint à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

2022-01-16

### 18. Approbation et autorisation de signature - Radiation d'une charge - montée Alouette

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain sur la montée Alouette, étant connu comme le lot 5 910 539 du cadastre du Québec, lequel a fait l'objet d'une opération cadastrale et a été subdivisé en les lots 6 466 832, 6 466 833 et 6 466 834, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution 2021-07-343, a vendu à Groupe Finstar inc. une partie du lot 5 910 539 du cadastre du Québec, maintenant connus comme étant les lots 6 466 832 et 6 466 834, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'examen des titres a révélé la présence d'une hypothèque et droits de résolution publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 302 035;

CONSIDÉRANT QUE cette hypothèque peut être radiée par péremption trentenaire;

CONSIDÉRANT QUE la loi et la promesse d'achat prévoient qu'il revient au vendeur de fournir à l'acheteur des titres clairs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. de mandater Me Marie-Julie Caron-Gratton, notaire, aux fins de procéder à la radiation de l'hypothèque et droits de résolution publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 302 035;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-411;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-17

**19. Approbation et autorisation de signature - Vente des lots 5 745 944, 5 745 947 et 5 745 835 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 745 944 (rue du Panorama), 5 745 947 (rue des Huards) et 5 745 835 (rue Valérie), tous du cadastre du Québec, étant des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. désire se porter acquéreur des lots 5 745 944 (rue du Panorama), 5 745 947 (rue des Huards) et 5 745 835 (rue Valérie), tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 745 944	rue du Panorama	785 m <sup>2</sup>	26 000 \$	1 300 \$	27 300 \$
5 745 947	rue des Huards	879 m <sup>2</sup>	27 500 \$	1 375 \$	28 875 \$
5 745 835	rue Valérie	938 m <sup>2</sup>	6 000 \$	300 \$	6 300 \$
Total					62 475 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente des lots 5 745 944 (rue du Panorama), 5 745 947 (rue des Huards) et 5 745 835 (rue Valérie), tous du cadastre du Québec, à Gestion Finstar inc., au prix de 62 475 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 5 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-18

**20. Approbation et autorisation de signature - Vente des lots 5 746 187, 5 746 190 et 5 746 198 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 746 187, 5 746 190 et 5 746 198 (rue de la Savoie), tous du cadastre du Québec, étant des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. désire se porter acquéreur des lots 5 746 187, 5 746 190 et 5 746 198 (rue de la Savoie), tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 746 187	rue de la Savoie	4 524 m <sup>2</sup>	61 000 \$	3 050 \$	64 050 \$
5 746 190	rue de la Savoie	1 048 m <sup>2</sup>	30 000 \$	1 500 \$	31 500 \$
5 746 198	rue de la Savoie	1 427 m <sup>2</sup>	34 500 \$	1 725 \$	36 225 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente des lots 5 746 187, 5 746 190 et 5 746 198 (rue de la Savoie), tous du cadastre du Québec, à 9443-3034 Québec inc., au prix de 131 775 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 5 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-19

**21. Approbation et autorisation de signature - Vente des lots 5 746 137 et 5 745 816 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 746 137 (rue du Muguet) et 5 745 816 (rue des Mésanges), tous du cadastre du Québec, étant des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. désire se porter acquéreur des lots 5 746 137 (rue du Muguet) et 5 745 816 (rue des Mésanges), tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 746 137	rue du Muguet	1 362 m <sup>2</sup>	36 766 \$	1 838 \$	38 604 \$
5 745 816	rue des Mésanges	1 500 m <sup>2</sup>	38 625 \$	1 931 \$	40 556 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente des lots 5 746 137 (rue du Muguet) et 5 745 816 (rue des Mésanges), tous du cadastre du Québec, au prix de 79 160 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 5 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;

Initiales	
Maire	Greffier

4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-20

**22. Approbation et autorisation de signature - Contrat de service - Sûreté du Québec - Cadets - été 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme à parts égales avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Sûreté du Québec;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de deux cadets de la Sûreté du Québec entre la Sûreté du Québec et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour les services de deux cadets pour la période du 30 mai au 30 septembre 2022, selon les termes et modalités de l'entente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente;
3. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GESTION FINANCIÈRE**

**RESSOURCES HUMAINES**

2022-01-21

**23. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la plainte d'un employé par voie de grief;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

### LOISIRS ET CULTURE

2022-01-22

#### 24. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe	Partenaire du milieu	25 janvier 2024
2.	Évolution - Camp trilingue et innovation	Associé régional	25 janvier 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier se joint à la séance tenue par vidéoconférence, il est 18 h 31

2022-01-23

#### 25. Subvention à l'Écluse des Laurentides - Projet "Travail de rue"

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" coordonné par l'organisme L'Écluse des Laurentides, met à la disposition des personnes vulnérables de la Ville des ressources adaptées à leurs besoins qui font une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande CC-1256, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000 \$ pour l'année 2022, à l'organisme L'Écluse des Laurentides pour les interventions d'un travailleur de rue au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-24

**26. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna - LC-2022-001**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir son système de froid à l'aréna pour les services de patinoire offerts à la population;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-102716 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier



1. d'octroyer à la société Loue Froid inc. un contrat de location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour un montant de 41 391 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2022-01-25

#### 27. Ministère des Transports - Travaux dans l'emprise des routes - Permissions de voirie pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux, de temps à autre, dans l'emprise des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (ci-après le "Ministère");

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur lesdites routes;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Ville les permissions de voirie requises au cours de l'année 2022;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses des permissions de voirie et à demander la permission requise à chaque fois que cela sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2022-01-26

**28. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Achat de mobilier urbain pour le théâtre Le Patriote**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de mobilier urbain pour le théâtre Le Patriote et qu'elle souhaite agencer ledit mobilier à celui du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2705, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Équiparc Manufacturier d'équipement de parcs inc. un contrat pour l'acquisition de mobilier urbain pour le théâtre Le Patriote, pour un montant maximum de 34 262,88 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à la confirmation de prix jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-27

**29. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Achat de conteneurs semi-enfouis pour multilogements**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal pour desservir un nouveau projet de multilogements sur la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100534, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199), un montant maximum de 28 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de trois (3) conteneurs semi-enfous à chargement frontal;
2. d'octroyer à la société Groupe Environnemental Ecoloxia inc. un contrat pour l'achat de 3 conteneurs semi-enfous à chargement frontal au montant de 27 680,75 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-28

#### 30. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger les résolutions portant les numéros 2020-11-477 et 2021-09-463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-29

**31. Modification de contrat - Réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale - Appel d'offres GI-2021-010T**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-05-232, la Ville a octroyé un contrat à la société Excapro inc. pour des travaux urgents de réhabilitation de la conduite d'eau potable sous la rue Principale, entre les rues Guindon et Raymond, pour un montant de 384 368,07 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE certains imprévus sont survenus au niveau de l'état de la conduite, laquelle était plus détériorée que prévu à plusieurs endroits;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la société Excapro inc. demande un montant de 152 999,46 \$ pour ces travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT le suivi des directives de changement émis par la société Équipe Laurence inc. en date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la modification est accessoire au contrat octroyé et n'en change pas la nature;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société Excapro inc. concernant le contrat pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sous la rue Principale pour un montant supplémentaire de 152 999,46 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 538 367,53 \$;
2. de financer le montant supplémentaire par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-30

**32. Approbation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier nr. 00030666-1 - 78032(15) - 2021-04-20-44**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2021 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2022 pour l'année 2021, au cours de laquelle le ministre a autorisé le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

Initiales	
Maire	Greffier

travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 389 834 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-01-31

#### 33. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0299	4061, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	2022-01-005

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2021-0295	164, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	2022-01-006
3.	2021-0304	41, rue Albert - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-01-007
4.	2021-0297	3, rue Sainte-Agathe - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2022-01-008
5.	2021-0281	26-30, rue Brissette - Agrandissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2022-01-009
6.	2021-0296	164, montée des Samares - Nouvelle Construction - Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	2022-01-010
7.	2022-0004	Le lot 6 240 360 - Projet de lotissement modifié - Carrefour automobile 117/15/329 - PIIA Projet de lotissement majeur	2022-01-011
8.	2022-0005	Le lot 6 240 360 - Lotissement et infrastructures / projet modifié - Carrefour automobile 117/15/329 - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2022-01-012
9.	2022-0007	8e Rang - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	2022-01-013
10.	2021-0290	122, montée des Samares - Construction / Projet modifié - PIIA Implantation en montagne	2022-01-014
11.	2022-0008	122, montée des Samares - Construction / Projet modifié - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	2022-01-015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-32

**34. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale - Modification de la résolution numéro 2021-09-469**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2022-01-004, laquelle modifie les résolutions CCU 2021-09-247 et 2021-09-248, adoptées le 17 septembre 2021, afin de voir au retrait d'une exigence émise dans le cadre de l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-09-469 autorisant les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2021-0238 et 2021-0239 en référence aux résolutions du comité consultatif d'urbanisme numéros CCU 2021-09-247 et CCU 2021-09-248;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2021-09-469 par le retrait de l'exigence relative au dépôt d'un plan préparé par un professionnel compétent pour l'aménagement d'un fossé et d'un bassin de drainage, aux points 32 et 33 de la liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale autorisés, soient les demandes 2021-0238 et 2021-0239 concernant le 241, impasse des Champions, le tout selon les modalités de la résolution numéro CCU 2022-01-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-33

**35. Approbation des dérogations mineures - Modification de la résolution numéro 2018-06-357**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2022-01-003, laquelle modifie la résolution CCU 2018-05-77 adoptée lors de sa séance du 3 mai 2018 afin de voir au retrait de deux exigences émises lors de l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0068;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2018-06-357 afin d'approuver la dérogation mineure selon la résolution CCU 2018-05-77;

CONSIDÉRANT QUE les deux exigences ne sont plus requises à la suite de l'évolution de la situation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2018-06-357 par le retrait, au point 3 de la liste de dérogation mineure autorisées, soit la demande 2018-0068 concernant le 107-109, rue Thibodeau, des exigences relatives à l'installation d'une clôture ainsi qu'à la plantation de deux arbres en cour avant, selon les modalités prévues à la résolution numéro CCU 2022-01-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-34

**36. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Stations d'échantillonnage**

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la réalisation du projet "Ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord 2011" a été conclue entre la Ville et L'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) en février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser Abrinord à diffuser les résultats des échantillonnages effectués sur le territoire de la Ville;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord jusqu'au 31 mars 2023;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 3 600 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais inhérents à cette initiative, paiement qui sera imputé au poste budgétaire 02-470-20-459;
3. d'autoriser le directeur général adjoint à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### RÈGLEMENTATION

2022-01-35

#### 37. Adoption du Règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre du 5 au 20 janvier 2022 sur le projet de règlement numéro 2021-M-329, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de la pandémie de la COVID-19;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 38. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-326

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 pour le *Règlement numéro 2021-EM-326 décrétant une dépense et un emprunt de 360 300 \$ pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système d'éclairage pour le parc Pierre-Fournelle*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

### 39. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2021 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### 40. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2021-12 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 7 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 41. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de décembre 2021 au montant de 3 425 963,80 \$, le tout conformément à l'article 6.3 du *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à l'article 9 du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**42. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour le mois de décembre 2021, le tout selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

**43. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de décembre 2021.

**44. Période de questions sur l'ordre du jour**

**45. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2022-01-36**

**46. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 18 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier